

Le Canada et les États-Unis ont créé la présente Commission pour restaurer cette source autrefois énorme d'aliments pour les deux pays, car, bien que les saumons fraient tous au Canada, les pêcheurs des États-Unis ont une occasion de premier ordre de les capturer au moment où ils passent à travers Puget Sound pour gagner l'embouchure du fleuve Fraser.

Une enquête approfondie a démontré d'une manière conclusive que la violence et le rebondissement du courant dans le cañon de Hell's Gate sont un des principaux obstacles qui s'opposent à ce que la montée du saumon reprenne son ancienne ampleur. D'autre part, la Commission juge que l'installation de passes migratoires en cet endroit contribuerait grandement à écarter toute difficulté. Il faudrait également supprimer quelques obstacles de moindre importance.

Le Traité fait une obligation à la Commission de recommander aux deux Gouvernements la suppression des obstacles. La Commission présente en conséquence sous ce pli un rapport biologique démontrant la nécessité d'agir, un rapport technique exposant les mesures à prendre, et une demande de deux millions de dollars pour l'accomplissement des résultats désirés.*

Le tout respectueusement soumis.

Pour la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique:

Le Président,
EDWARD W. ALLEN.

Le Secrétaire,
A. J. WHITMORE.

Document N° 2

Recommandation pour écarter les obstacles entravant la montée du saumon sockeye soumise par la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique en application d'un traité intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

La Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique a été créée dans le but de restaurer le banc de saumon de la côte du Pacifique dit saumon sockeye du fleuve Fraser. Ce banc a produit, dans sa plus forte année, près de 250 millions de livres de saumon de conserve de la plus haute qualité, ce qui, aux prix actuels, rapporterait plus de quarante millions de dollars. On considère comme bonne aujourd'hui la capture d'un huitième de ce montant.

Parmi les causes auxquelles on attribue cette grande diminution il faut ranger le manque de réglementation internationale de même que les dommages causés aux montaisons par le dynamitage du roc et les éboulements auxquels a donné lieu la construction du chemin de fer dans l'étroite gorge du fleuve Fraser, que le poisson doit remonter pour atteindre ses frayères. La Commission devait en premier lieu déterminer les véritables causes de la diminution, puis elle devait suggérer les moyens d'y porter remède, et après huit années réglementer la prise du poisson.

* La Commission présenta des exemplaires identiques de ses rapports aux deux Gouvernements. Le Chargé d'Affaires ne jugea donc pas nécessaire d'annexer ces rapports à sa note du 21 juillet 1944.